

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

La retransmission vidéo de la séance du conseil municipal est consultable sur le site internet de la Ville, rubrique le conseil municipal ou en suivant ce lien : <https://www.annemasse.fr/mairie/conseil-municipal/le-conseil-municipal/annee-2021>

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS, M. Nabil LOUAAR, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI, Mme Inès AYEB, M. Eric MINCHELLA, M. Robert BURGNIARD, M. Christian AEBISCHER, Mme Christina ALI-AHMAD, Mme Sophie FRADET, M. Christian VERDONNET, M. Frédéric GAILLARD de la question 1 à la question 14 et de la question 16 à la question 17, Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Céline MUGNIER, M. Christophe BORREL, Mme Diane NKOU, Mme Sophie VILLARI, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Julien BEAUCHOT, Mme Ramona DESSEMOND, M. Jonathan NAVILLE, Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET de la question 3 à la question 17, M. Kévin CHALEIL - -DOS RAMOS

Absent-e-s avec pouvoirs :

Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Gulsun ERSOY donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à Mme Leila YESIL
M. Maxime GACONNET donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU avant son arrivée (de la question 1 à la question 2)

Absent-e-s :

M. Frédéric GAILLARD pour la question 15

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES ANTERIEURES

Séance du 17 décembre 2020

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Affaires Générales

Marchés publics

→ Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

→ Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

AFFAIRES GENERALES

Direction générale

1) Création de commissions municipales et désignation des élus appelés à y siéger – Modification.....13

RESSOURCES

Finances

2) Subventions de fonctionnement à diverses associations - Mandatement des 3/12èmes.....15

3) Mandatement avant le vote du budget primitif 2021 - Dépenses d'investissement.....16

4) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Approbation du rapport de la CLECT en date du 5 octobre 2020 et de l'évaluation des charges transférées.....18

5) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons agglomération, la Ville d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat – Opération « Rue du 18 Août » sise 12 rue du 18 Août.....20

6) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons agglomération, la Ville d'Annemasse et ICF Habitat – Opération « ONIRIK » sise 2-4 rue Barbusse.....21

7) Garantie d'emprunt – Dynacité – Acquisition de 1 logement PLS / Opération « 13 rue Fernand David » 13 rue Fernand David – Prêt de 190 000 €.....21

8) Garantie d'emprunt – Dynacité – Acquisition de 6 logements (3 PLUS et 3 PLAI) / Opération « 13 rue Fernand David » 13 rue Fernand David – Prêt de 944 900 €.....22

Ressources Humaines

9) Tableau des emplois - modifications.....23

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Commerce et Economie de proximité

10) Mesures de soutien à l'économie locale impactant la perception des redevances d'occupation du domaine public.....25

Enfance et Education

- 11) Petite enfance - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la société La Maison Bleue.....25
- 12) Accueils de loisirs – Habilitation informatique en vue de la mise en ligne d'informations sur le site « monenfant.fr ».....26

Jeunesse - Politique de la Ville

- 13) Espace de Vie Sociale - Avenant à la convention d'objectifs et de financement.....27

Sports

- 14) Clubs sportifs subventionnés à hauteur de 15 000 € ou plus - Convention de partenariat à intervenir entre la Ville et les clubs concernés.....27

Vie culturelle et associative

- 15) Soutien conjoint transfrontalier 2020/2022 entre la Ville de Genève, la Ville d'Annemasse et l'association Namascae / Lemanic Modern Ensemble (LME) / Retrait de la délibération portant approbation de la convention. 28

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Urbanisme et Foncier

- 16) Dénomination d'un futur parc rue du Salève.....29
- 17) Copropriété "Ecole de Musique" - Approbation de la modification de l'état descriptif de division de la copropriété et modification du bail emphytéotique avec l'Association Diocésaine d'Annecy.....30

QUESTIONS ORALES

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

→ A l'occasion de ce premier conseil de l'année 2021, Monsieur le Maire renouvelle ses vœux à la population ; vœux qu'il a, cette année, du fait du contexte sanitaire, adressés par vidéo aux habitants et au personnel de la Ville.

Il présente ensuite ses meilleurs vœux aux élus, à leurs familles et à leurs proches.

→ Monsieur le Maire salue l'arrivée de Monsieur Nicolas FEIDT, nouveau Directeur Général des Services de la Ville d'Annemasse, qui a pris ses fonctions le 18 janvier 2021. Il lui souhaite la bienvenue.

Il en profite pour remercier les deux Directrices Générales Adjointes, Mesdames Aissia KERKOUB-TÜRK et Marie-Claire LOUYOT, pour tout le travail réalisé en l'absence de Directeur Général.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un-e secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

M. Yves FOURNIER est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES ANTERIEURES

Séance du 17 décembre 2020

→ Le conseil municipal approuve le PV à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Retrouvez la liste des décisions ci-dessous

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)**
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « le maire peut (...) par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...) » d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante. Cet article énumère la liste exhaustive des compétences que le maire peut exercer au nom du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Liste des décisions

1°) *Affaires Générales*

- * **Décision n° 2020.228** - Délivrance d'une concession au cimetière n°3 - Colombarium 50 – Emplacement B 69
- * **Décision n° 2020.229** - Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier (EPF) de la Haute-Savoie pour l'acquisition des biens de la SAS F. PEGUET ET CIE sis en ZAE du Mont Blanc
- * **Décision n° 2020.230** - Délivrance d'une concession au cimetière n°3 - Carré 70 – Emplacement 12
- * **Décision n° 2020.231** - Mise à disposition de la salle Mont Blanc de la Maison des Sports au profit de l'association B2A74 pour pratiquer une activité physique
- * **Décision n° 2020.233** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 - Carré 130 – Emplacement 30
- * **Décision n° 2020.234** - Mandat donné à la société d'avocats FIDAL sise à LYON pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre d'une procédure de recours contentieux contre le permis de construire délivré le 19 juin 2020 par le Maire d'Annemasse pour la réhabilitation, l'extension et la surélévation d'un hôtel existant au 22 avenue de la Gare à Annemasse
- * **Décision n° 2020.236** - Actualisation des tarifs des prestations réalisées en régie et des tarifs de location du matériel des fêtes au 1er janvier 2021
- * **Décision n° 2020.237** - Actualisation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et aux cimetières au 1er janvier 2021
- * **Décision n° 2020.238** - Actualisation des tarifs relatifs aux jardins familiaux au 1er janvier 2021
- * **Décision n° 2020.239** - Actualisation des tarifs de la fourrière au 1er janvier 2021
- * **Décision n° 2020.240** - Actualisation des tarifs de la bibliothèque et de l'auditorium au 1er janvier 2021



- * **Décision n° 2020.241** - Actualisation des tarifs du complexe Martin Luther King et des salles municipales au 1er janvier 2021
- * **Décision n° 2020.242** - Mandat donné au cabinet d'avocats RIMONDI, ARMINJON, ALONSO, HUISSOUD, CAROULLE pour défendre les intérêts d'un agent de la Ville dans l'affaire qui l'oppose à un justiciable pour l'instance en cours devant le Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains
- * **Décision n° 2020.243** - Mandat donné au cabinet d'avocats RIMONDI, ARMINJON, ALONSO, HUISSOUD, CAROULLE pour défendre les intérêts de deux agents de la Ville dans l'affaire qui les oppose à un justiciable pour l'instance en cours devant le Tribunal Correctionnel de Thonon-les-Bains
- * **Décision n° 2020.244** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°2 - Carré M – Emplacement 91
- * **Décision n° 2021.001** - Reprise d'une concession au cimetière n°2 - Carré M - Emplacement 175
- * **Décision n° 2021.002** - Mandat donné au cabinet d'avocats RIMONDI, ARMINJON, ALONSO, HUISSOUD, CAROULLE pour défendre les intérêts de deux agents de la Ville dans l'affaire qui les opposent à un justiciable pour l'instance en cours devant le Tribunal Correctionnel de Thonon-les-Bains
- * **Décision n° 2021.003** - Mandat donné au cabinet d'avocats RIMONDI, ARMINJON, ALONSO, HUISSOUD, CAROULLE pour défendre les intérêts de deux agents de la Ville dans l'affaire qui les opposent à un justiciable pour l'instance en cours devant le Tribunal pour enfants de Thonon-les-Bains
- * **Décision n° 2021.004** - Mise à disposition d'un logement de type 3 au 6 rue du Brouaz
- * **Décision n° 2020.005** - Actualisation des tarifs "Accueil Petite Enfance" pour l'année 2021

2°) *Marchés publics*

→ Décisions ayant fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

* **Décision n° 2020.232 - Marché 18BEB16**

Travaux de restructuration et d'extension de la grande salle du complexe culturel Château Rouge - Résiliation du lot 4b "Peinture". Titulaire : ARC EN CIEL DECORATION

Résiliation du marché aux torts, frais et risques du titulaire ARC EN CIEL DECORATION – 74 EPAGNY en application des dispositions de l'article 46.3.1.c du CCAG Travaux, visé dans les pièces du marché.

En effet, l'entreprise a été mise en demeure en date du 17/11/2020 de réaliser les prestations suivantes pour le 8/12/2020 au plus tard :

- ensemble des préparations et peintures du hall billetterie et pièces attenantes,
- préparation et mise en peinture du nouveau voile du café,
- préparation et mise en peinture du couloir arrière scène,
- préparation et mise en peinture de deux loges nord.

L'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination), la maîtrise d'œuvre et les services opérationnels en charge du dossier ont constaté le 10/12/2020, en sus de l'absence de l'entreprise en réunion de chantier à laquelle elle avait pourtant été convoquée, que les prestations en question n'étaient pas terminées.

Par ailleurs, ont été constatés un manque de moyens humains déployés pour la réalisation de ces ouvrages ainsi qu'une qualité de travail insatisfaisante.

En vertu de l'article 47.1.1 du CCAG Travaux, l'entreprise a été convoquée au constat contradictoire prévu le 22/12/2020 sur site.

* **Décision n° 2020.235 - Contrat de maintenance**

Contrat de maintenance « Service + » du logiciel eGestat – Gestion de files d'attente pour le service scolaire/périscolaire et la régie unique de paiement.

Contrat de maintenance corrective « Service + » du logiciel eGestat conclu avec la société ESII domiciliée 2, Rue de la Prade, ZI Sud, 34880 LAVERUNE.

Le contrat est conclu pour une durée de trois années maximum à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Le coût annuel s'élève à 1 358,57 € HT soit 1 630,28 € TTC. Ce montant sera revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution de l'indice SYNTEC.

Le contrat pourra être dénoncé moyennant un préavis de deux mois avant l'échéance annuelle.

→ Décisions n'ayant pas fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

*** Décision du 09/12/2020 – Avenants au marché n° 18 BEB 16**

Travaux de restructuration et extension de la grande salle de Château Rouge – Lot n°9 et 10

Il convient de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux.

Les avenants présentés sont les suivants :

Avenant n°1 au lot n°9 Electricité CFo-CFa, SSI attribué à ELTIS SARL – 74960 MEYTHET

Marché initial : 410 497.12 € HT

Montant de l'avenant : 852.57 € HT

Nouveau montant du marché : 411 349.69 € HT

soit + 0.21 % par rapport au montant du marché initial

Avenant n°1 au lot n°10 CVCD, GTC, Plomberie attribué au groupement AQUATAIR (mandataire) / VENTIMECA – 74 140 SCIEZ

Marché initial : 1 059 345.16 € HT

Montant de l'avenant : 50 577.96 € HT

Nouveau montant du marché : 1 109 923.12 € HT

soit + 4.77 % par rapport au montant du marché initial

Bilan final :

Montant total du marché initial : 9 526 332,82 € HT

Montant global après avenants présentés : 9 891 236.14 € HT, soit 3.83 % du montant initial.

*** Décision du 09/12/2020 – Avenant au marché n° 20 BEB 06**

Recouvrement des sols amiantés du CTM

Il convient de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux.

L'avenant présenté est le suivant :

Avenant n°1 – attribué à SARL MEURENAND – 01 160 PONT D'AIN

Marché initial : 32 626.10 € HT

Montant de l'avenant : 4 406.56 € HT

Nouveau montant du marché : 37 032.66 € HT

soit + 13.51 % par rapport au montant du marché initial

Bilan final :

Montant total du marché initial : 32 626.10 € HT

Montant global après avenants présentés : 37 032.66 € HT, soit 13.51 % du montant initial.

*** Décision du 12/12/2020 – Marché n° 20AEP18**

Entretien des fontaines de la ville d'Annemasse - Attribution du marché

Marché passé en procédure adaptée

Le présent marché a pour objet la mise en place d'un contrat d'entretien pour les fontaines situées dans la commune d'Annemasse.

Ces fontaines se situent :

- ✓ Site 1 - Place de l'Hôtel de Ville
- ✓ Site 2 – Maison des Sports
 - Fontaine avec animation musicale (clepsydre) située à l'intérieur de la Maison des Sports
 - Fontaine avec jets veine pleine située à l'extérieur de la Maison des Sports
- ✓ Site 3 : Clos Saint André – Allée Namascae
- ✓ Site 4 : Place Jean-Jacques Rousseau – Rue des Vétérans
- ✓ Site 5 : Place de la Libération
- ✓ Site 6 : Square Stéphane HESSEL
- ✓ Site 7 : Parc Clemenceau

Ces prestations font l'objet d'opérations de maintenance et vérifications périodiques, comme indiqué ci-dessous :

- Intervention de fin d'hiver
- Remise en eau
- Maintenance préventive
- Mise en hivernage
- Maintenance corrective
- Dépannage
- Télésurveillance (place de la libération)

Accord-cadre sans minimum et avec maximum exécuté au moyen de bons de commande.

Le montant maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est de 51 000.00€HT défini comme suit :

- Maintenance préventive et télésurveillance place Libération : 17 000.00€HT
- Maintenance corrective : 34 000.00€HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021. Il pourra être reconduit 3 fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur pour une période de 1 an sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans soit jusqu'au 31/12/2024.

Vu l'avis de la commission Achat du 08/12/2020, il est décidé l'attribution suivante :

Titulaire + adresse	Montant offre selon DOE € HT
TERIDEAL SEGEX ENERGIES 4 BOULEVARD ARAGO 91320 WISSOUS	12 957,40 € HT.

*** Décision du 16/12/2020 – Contrat de maintenance**
Contrat de maintenance trieuse compteuse - Service Foires et Marchés

La Ville passe un contrat pour la maintenance des matériels de comptage – triage de pièces de monnaie pour le service Foires et Marchés.

Attribution du contrat à la société FORMAREC – 23 route de Bourg en Bresse – 01 160 Pont d'Ain

Durée du contrat : 1 an (du 01/01/2021 au 31/12/2021), renouvelable par tacite reconduction au 1er janvier. Ce contrat ne pourra excéder 5 ans.

Conditions financières :

- Contrat de maintenance pendant période de garantie
12 mois du 01/01/2021 au 31/12/2021 696.50 € HT/an
- Contrat de maintenance hors période de garantie
12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022 995.00 € HT/an

Les prix sont réputés fermes et définitifs pour la première année et révisables à compter de 2022

*** Décision du 16/12/2020 – Marché n° 20 BEB 19**
Mission de Contrôle Technique - Création d'une maison de santé pluridisciplinaire - Place du Jumelage - Attribution du marché

Le marché est attribué à Bureau Alpes Contrôles- 3 bis Impasse des Prairies - 74940 ANNECY, pour un montant de 4 960.00 € HT

Les prestations seront exécutées à compter de la date de notification du présent marché.

La durée indicative du marché est divisée en 2 phases :
 Phase Conception : 9 mois (de décembre 2020 à août 2021)
 Phase Réalisation : 9 mois (de septembre 2021 à mai 2022)
 Les prix sont réputés fermes pour toute la durée du marché.

*** Décision du 21/12/2020 – Marché 20AEP06**
Accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation des prestations de collecte, transport et traitement de divers déchets – Attribution des marchés

Appel d'offres ouvert.

Décomposition en 3 lots :

- Lot 1 : Déchets des marchés alimentaires
- Lot 2 : Déchets des espaces verts
- Lot 3 : Déchets industriels banals (DIB)

L'accord cadre démarrera à compter du 01/01/2021. La durée de la période initiale est de 1 an.
Il pourra être renouvelé par période d'un an, dans la limite de trois reconductions soit jusqu'au 31/12/2024
Accord cadre sans minimum ni maximum : le montant des prestations estimées sur 1 an sont à titre indicatif de (en €HT) :

- Lot 1 : 100 000 €
- Lot 2 : 50 000 €
- Lot 3 : 75 000 €

La commission d'appel d'offres du 08 décembre 2020 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à :

Lot n°1 : Déchets des marchés alimentaires
Chablais Service Propreté – 74 Brenthonne
Montant de l'offre (Détail quantitatif estimatif annuel) : 70 145 € HT / 84 174 € TTC

Lot n°2 : Déchets des espaces verts
Chablais Service Propreté – 74 Brenthonne
Montant de l'offre (Détail quantitatif estimatif annuel) : 37 137 € HT / 44 564,40 € TTC

Lot n°3 : Déchets industriels banals (DIB)
ORTEC – 74 Bonneville
Montant de l'offre (Détail quantitatif estimatif annuel) : 85 385 € HT / 102 462 € TTC

Pour chaque lot, seuls les prix unitaires du bordereau de prix unitaires sont contractuels.

* Décision du 21/12/2020 – Marché n° 20CULT01

Acquisition de livres pour la bibliothèque municipale Pierre Goy et le Tiers-Lieu La Bulle – Attribution des marchés

Accord-cadre à bons de commandes

Renouvellement de l'accord cadre à bons de commandes qui arrive à échéance le 31/12/2020.
Il a pour objet l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale Pierre Goy et intègre à partir de l'année 2021 le Tiers-Lieu La Bulle (y compris les livres numériques et ceux avec matériel d'accompagnement, CD ou DVD).

Ce marché est un accord-cadre sans seuil minimum ni maximum passé en appel d'offres ouvert ; il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Il est décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Documents pour la jeunesse (de 0 à 15 ans)
- Lot 2 : Documents pour adultes
- Lot 3 : Bandes dessinées et mangas

L'accord cadre démarrera à compter du 01/01/2021. La durée de la période initiale est de 1 an.
Il pourra être renouvelé de façon expresse par période d'un an, dans la limite de trois reconductions soit jusqu'au 31/12/2024.

Le montant des prestations estimées sur 1 an sont à titre indicatif de :

- Lot 1 : 23 000,00 € HT
- Lot 2 : 40 000,00 € HT
- Lot 3 : 12 000,00 € HT

La commission d'appel d'offres du 8 décembre 2020 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à :

Lot n°1 : Documents pour la jeunesse (de 0 à 15 ans) :
Nom du candidat : L'île aux livres – 74 Annecy
Pourcentage de remise minimum garanti sur le prix HT : 9%

Lot n°2 : Documents pour adultes :
Nom du candidat : Decitre – 69 Lyon (magasin - 74 Annemasse)
Pourcentage de remise minimum garanti sur le prix HT :

- 9% sur les livres,
- 9% sur les supports audio accompagnant un livre
- 15% sur les cassettes et CD
- Aucune remise sur les livres numériques, PNB et hors PNB

Lot n°3 : Bandes dessinées et mangas :
Nom du candidat : Glénat – 38 Grenoble
Pourcentage de remise minimum garanti sur le prix HT : 9%

*** Décision du 21/12/2020 – Marché n° 20BEB16**

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les performances énergétiques - Construction d'une nouvelle école - Attribution du marché

Marché passé en procédure adaptée

Le présent marché a pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les performances énergétiques dans le cadre de la construction d'une nouvelle école (programme en cours d'élaboration). L'école sera composée de 17 classes (maternelle et élémentaire).

La superficie utile estimée du bâtiment à ce stade est d'environ 6 000 m².

Les objectifs environnementaux sont un enjeu majeur du dossier.

Les prestations sont réparties en 3 tranches :

Tranche ferme : Définition des objectifs énergétiques

- 1- Définition des objectifs énergétiques
- 2- Programme
- 3- Concours, Esquisse

Tranche optionnelle n°1 : Suivi des études et travaux

- 4- Conception APS/APD
- 5- Conception PRO/DCE/ACT/EXE
- 6- Réalisation
- 7- Réception

Tranche optionnelle n°2 : Exploitation

- 8- Pré-exploitation
- 9- Exploitation

Délais d'exécution :

Le marché démarre à compter de sa notification jusqu'à exécution complète des missions.

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale prévisionnelle pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 81 mois.

La durée prévisionnelle de chaque tranche est fixée comme suit :

- Tranche ferme : 12 mois
- Tranche optionnelle 1 : 44 mois
- Tranche optionnelle 2 : 24 mois

Après avis de la commission achats du 08/12/2020, le présent marché est attribué à :
AMOES – 92600 Asnières-sur-Seine (siège) - 69008 Lyon (Agence Auvergne - Rhône-Alpes)

Dans les conditions suivantes :

Montant tranche ferme : 14 720,00 € HT – sur une estimation de temps de 23 jours

Montant tranche optionnelle n°1 : 31 360,00 € HT – sur une estimation de temps de 58 jours

Montant tranche optionnelle n°2 : 12 800,00 € HT – sur une estimation de temps de 15 jours

Soit pour un montant total toutes tranches comprises de 58 880,00 € HT / 70 656,00 € TTC

*** Décision du 21/12/2020 – Marché n° 20BEB18**

Remplacement de 2 armoires électriques de l'Hôtel de Ville - Attribution du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de remplacement de 2 armoires électriques à l'Hôtel de Ville (armoire générale électrique et tableau principal électrique au rez-de-chaussée)

Délais d'exécution :

Le marché est conclu pour une période de 3 semaines + période de préparation de 4 semaines non incluse.

Le démarrage de la période de préparation est fixé à la date de notification du marché.

Les travaux sont prévus pour février 2021.

Le présent marché est attribué à :

Titulaire + adresse	Montant offre € HT
MUGNIER'ELEC 230 RUE DES PRES VIGNAN 74890 BONS-EN-CHABLAIS	25 084.60

*** Décision du 21/12/2020 – Contrat de maintenance**

Contrat de maintenance des matériels des serveurs Kwartz - Service Scolaire

La Ville passe un contrat pour la maintenance et le dépannage des matériels des serveurs Kwartz équipant les groupes scolaires de la ville d'Annemasse

Attribution du contrat à la société Tilt Informatique dont le siège social est, 26 ave des Prés Verts, 74200 THONON LES BAINS

Durée du contrat : 1 an (du 01/01/2021 au 31/12/2021), renouvelable par tacite reconduction au 1er janvier. Ce contrat ne pourra excéder 4 ans.

Conditions financières :

Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur du présent contrat est le suivant :

- Maintenance par serveur par an : 700.00 € HT (soit 4 900€ HT/an pour 7 serveurs)
+ Outil de supervision sur le serveur Windows à 590.00 € HT.
- Le coût de chaque déplacement sera facturé, 0 € HT.

Les prix sont réputés fermes et définitifs pour la première année et révisables à compter de 2022

*** Décision du 22/12/2020 – Contrat BAT 33.3/2021**

Entretien des rideaux métalliques motorisés et manuels

La Ville passe un contrat pour la maintenance des rideaux métalliques motorisés et manuels.

Attribution du contrat à la société COPAS SYSTEMES - ZA Savoie Exapôles-Actipôle - Rue Maurice Herzog - 73420 VIVIERS DU LAC

Durée du contrat : 1 an (du 1er janvier au 31 décembre 2021), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2024).

Conditions financières :

- Contrat de base (pour l'année 2021) : 108 € HT / rideau soit 2 484 € HT pour 23 rideaux.

- Dépannage :

 Main d'oeuvre horaire : 69,00 € HT.

 Forfait de déplacement : 83,00 € HT.

Les prix sont révisables annuellement.

*** Décision du 22/12/2020 – Contrat BAT 45.1/2021**

Maintenance et entretien élévateur PMR – Monte charge La Bulle

Suite à la création de l'espace La Bulle, situé 21 avenue de Verdun La Ville passe un contrat pour d'entretien pour l'élévateur PMR-monte-charge.

Attribution du contrat à la société ORONA RHONE-ALPES - 55 allée des Erables - 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND

Durée du contrat : 1 an (du 1er janvier au 31 décembre 2021), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2024).

Conditions financières :

- Contrat de base : 590,00 € HT pour l'année 2021.

- Dépannage :

 - Main d'oeuvre horaire : 65,00 € HT.

 - Forfait de déplacement : inclus.

Les prix sont révisables annuellement.

*** Décision du 22/12/2020 – Contrat BAT 32.3/2021**

Entretien des matériels de cuisine des restaurants scolaires

La Ville passe un contrat pour l'entretien des matériels de cuisine des restaurants scolaires (10 sites en 2021).

Attribution du contrat à la société SAVEC - ZAE La Forêt - 108 rue de la Forêt, 74 130 CONTAMINE SUR ARVE.

Durée du contrat : 1 an (du 1er janvier au 31 décembre 2021), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2024).

Conditions financières :

- Contrat de base : 3 802,22 € HT pour l'année 2021.

- Dépannage :

- Main d'oeuvre horaire : 65,00 € HT.

- Forfait de déplacement : 30,00 € HT.

Les prix sont révisables annuellement.

Les prix sont réputés fermes et définitifs pour la première année et révisables à compter de 2022

*** Décision du 11/01/2021 – Marché n° 20JAR01**

Mise en œuvre d'un programme biologique de lutte intégrée en production florale et espaces verts - Attribution du marché

Marché passé en procédure adaptée

Le présent marché a pour objet la mise en œuvre d'un programme biologique de lutte intégrée en production florale et espaces verts (alternative à l'usage de produits phytosanitaires).

Ce marché est un accord-cadre qui sera exécuté au moyen de bons de commande sans seuil minimum et avec seuil maximum de 15 000 € HT par période.

Délais d'exécution :

Ce marché est conclu pour une première période de 1 an, à compter de la notification jusqu'au 31/12/2021 et pourra être reconduit par décision expresse de la Ville par période de 1 an, sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2024.

La décision de reconduction interviendra avant le 30/09 de chaque période.

Le présent marché est attribué à : HELIOGREEN - 74250 FILLINGES
pour un montant indicatif selon l'offre de prix du candidat de 6 161,16 € HT par période.

*** Décision du 14/01/2021 – Marché n° 18 BEB 16**

Travaux de restructuration et d'extension de la grande salle du complexe culturel Château Rouge – Attribution lot 4b peinture – attribution marché pour prestations similaires

La Ville a passé un marché en juin 2019 pour la restructuration et l'extension de la grande salle du Complexe culturel Château Rouge. Le lot 4b a été confié à l'entreprise ARC EN CIEL DECORATION - 74 330 EPAGNY.

Les obligations contractuelles n'ont pas été respectées par ce prestataire.

En date du 21 décembre 2020, il a été décidé de résilier le marché aux torts, frais et risques du titulaire.

La Ville a mis en place un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires. Celui-ci a été confié au titulaire du lot 4A du marché passé précédemment.

La Ville attribue la suite des travaux du lot 4b peinture à NEBIHU - 69 VAULX EN VELIN - pour un montant de 107 030,00 €HT.

Ce marché s'intègre dans le planning global actuel.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire précise que 2 questions lui ont été adressées avant la séance du conseil municipal. Elle seront traitées en fin de séance et ne donneront pas lieu à débat, ainsi que le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

AFFAIRES GENERALES

Direction générale

1) Création de commissions municipales et désignation des élus appelés à y siéger – Modification

Rapporteur : M. Christian DUPESSEY

Par délibération en date du 17 septembre 2020, le conseil municipal a créé les trois commissions municipales ci-après :

- la commission Ressources,
- la commission Cohésion sociale et attractivité du territoire,
- la commission Urbanisme, aménagement durable et cadre de vie.

Au cours de la même séance, le conseil municipal a fixé la composition de ces commissions qui a été modifiée une première fois le 15 octobre 2020.

Il est rappelé que ces commissions sont ouvertes à l'ensemble des membres du conseil municipal, ce qui permet de respecter "l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale" telle que prévue à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Des élus ayant manifesté le souhait d'intégrer ces commissions, il y a lieu d'en modifier à nouveau la composition.

La nouvelle composition s'établira comme suit :

COMMISSIONS	Composition à l'issue du conseil municipal du 15 octobre 2020	Nouvelle composition issue du conseil municipal du 28 janvier 2021
Commission Ressources	<p>Présidence de la commission : M. le maire ou son représentant Mme Dominique LACHENAL</p> <p>Membres issus de la majorité : M. Michel BOUCHER Mme Louiza LOUNIS M. Nabil LOUAAR Mme Dominique LACHENAL M. Pascal SAUGE Mme Mylène SAILLET M. Yves FOURNIER Mme Maryline BOUCHÉ M. Amine MEHDI Mme Inès AYEB M. Eric MINCHELLA M. Christophe BORREL Mme Diane NKOU</p> <p>Membres issus de la minorité : Mme Pascale MAYCA Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI M. Matthieu LOISEAU M. Maxime GACONNET M. Kevin CHALEIL - DOS RAMOS</p>	<p>Présidence de la commission : M. le maire ou son représentant Mme Dominique LACHENAL</p> <p>composition inchangée</p>

<p align="center">Commission</p> <p align="center">Cohésion sociale et attractivité du territoire</p>	<p>Présidence de la commission : M. le maire ou son représentant Mme Louiza LOUNIS</p> <p>Membres issus de la majorité : Mme Louiza LOUNIS M. Nabil LOUAAR Mme Dominique LACHENAL M. Yves FOURNIER M. Amine MEHDI Mme Inès AYEB M. Eric MINCHELLA Mme Christina ALI AHMAD Mme Sophie FRADET Mme Ramona DESSEMOND M. Jonathan NAVILLE</p> <p>Membres issus de la minorité : Mme Pascale MAYCA Mme Leila YESIL M. Matthieu LOISEAU M. Djamel DJADEL M. Kevin CHALEIL- - DOS RAMOS</p>	<p>Présidence de la commission : M. le maire ou son représentant Mme Louiza LOUNIS</p> <p>Membres issus de la majorité : Mme Louiza LOUNIS M. Nabil LOUAAR Mme Dominique LACHENAL M. Yves FOURNIER M. Amine MEHDI Mme Inès AYEB M. Eric MINCHELLA Mme Christina ALI AHMAD Mme Sophie FRADET M. Christophe BORREL Mme Ramona DESSEMOND M. Jonathan NAVILLE</p> <p>Membres issus de la minorité : Mme Pascale MAYCA Mme Leila YESIL M. Matthieu LOISEAU M. Djamel DJADEL M. Kevin CHALEIL- - DOS RAMOS</p>
<p align="center">Commission</p> <p align="center">Urbanisme, aménagement durable et cadre de vie</p>	<p>Présidence de la commission : M. le maire ou son représentant M. Michel BOUCHER</p> <p>Membres issus de la majorité : M. Michel BOUCHER Mme Dominique LACHENAL M. Pascal SAUGE Mme Mylène SAILLET M. Yves FOURNIER Mme Maryline BOUCHÉ Mme Inès AYEB M. Robert BURGNARD M. Christian AEBISCHER M. Frédéric GAILLARD Madame Céline MUGNIER Mme Sophie VILLARI M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT</p> <p>Membres issus de la minorité : Mme Pascale MAYCA Mme Leila YESIL Mme Natalia DEJEAN M. Matthieu LOISEAU M. Cuneyt YESILYURT M. Djamel DJADEL M. Kevin CHALEIL- - DOS RAMOS</p>	<p>Présidence de la commission : M. le maire ou son représentant M. Michel BOUCHER</p> <p>Membres issus de la majorité : M. Michel BOUCHER Mme Dominique LACHENAL M. Pascal SAUGE Mme Mylène SAILLET M. Yves FOURNIER Mme Maryline BOUCHÉ M. Amine MEHDI Mme Inès AYEB M. Robert BURGNARD M. Christian AEBISCHER M. Frédéric GAILLARD Madame Céline MUGNIER M. Christophe BORREL Mme Sophie VILLARI M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT</p> <p>Membres issus de la minorité : Mme Pascale MAYCA Mme Leila YESIL Mme Natalia DEJEAN M. Matthieu LOISEAU M. Cuneyt YESILYURT M. Djamel DJADEL M. Kevin CHALEIL- - DOS RAMOS</p>

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de MODIFIER la composition des trois commissions municipales précitées comme indiqué ci-dessus.

RESSOURCES

Finances

2) Subventions de fonctionnement à diverses associations - Mandatement des 3/12èmes

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

En attendant le vote du budget primitif 2021 par le conseil municipal, il convient de permettre aux associations de fonctionner normalement.

A ce titre, Il est proposé de verser aux associations listées dans le tableau ci-dessous, les 3/12^{èmes} de la subvention de fonctionnement qu'elles ont perçue en 2020, suivant le détail présenté :

	Somme versée en 2020	Montant des 3/12 ^{èmes} a verser arrondi à l'euro le plus proche	Imputation
CULTURE			
Villa du Parc – Subvention de fonctionnement	169 000,00 €	42 250,00 €	6574/322
Orchestre à vent de la Ville d'Annemasse – OVVA	25 500,00 €	6 375,00 €	6574/311
Fox Compagnie	12 000,00 €	3 000,00 €	6574/313
Lémandragore	115 833,00 €	28 958,00 €	6574/311
<i>Sous-total 1</i>	322 333,00 €	80 583,00 €	
SPORTS			
Office Municipal des Sports	20 070,00 €	5 017,00 €	6574/40
Office Municipal des Sports (poste secrétaire)	17 650,00 €	4 412,00 €	6574/40
Annemasse Basket Club	44 959,00 €	11 240,00 €	6574/40
Hand Ball Annemasse	22 368,00 €	5 592,00 €	6574/40
Rugby Club d'Annemasse	24 390,00 €	6 097,00 €	6574/40
Union Sportive d'Annemasse	47 545,00 €	11 886,00 €	6574/40
Annemasse Volley 74	16 665,00 €	4 166,00 €	6574/40
Association Sportive des PTT d'Annemasse	11 679,00 €	2 920,00 €	6574/40
La Cible du Salève	17 092,00 €	4 273,00 €	6574/40
La Foulée d'Annemasse	22 705,00 €	5 676,00 €	6574/40
Judo Club d'Annemasse	30 354,00 €	7 588,00 €	6574/40
Association Sportive de Karting	11 544,00 €	2 886,00 €	6574/40
Moto Club d'Annemasse	12 954,00 €	3 238,00 €	6574/40
La Sentinelle	12 933,00 €	3 233,00 €	6574/40
Tennis Club du Salève	19 647,00 €	4 912,00 €	6574/40
Première Compagnie de Tir à l'arc d'Annemasse	15 231,00 €	3 808,00 €	6574/40
Vélo Club d'Annemasse	23 066,00 €	5 766,00 €	6574/40
Taekwondo Annemasse	12 570,00 €	3 142,00 €	6574/40
Annemasse Fight Académie (Boxe)	17 189,00 €	4 297,00 €	6574/40
<i>Sous-total 2</i>	400 611,00 €	100 149,00 €	
JEUNESSE, POLITIQUE DE LA VILLE			
MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA)	600 000,00 €	150 000,00 €	6574/422
<i>Sous-total 3</i>	600 000,00 €	150 000,00 €	
TOTAL GENERAL	1 322 944,00 €	330 732,00 €	

La dépense en résultant, soit 330 732 € sera inscrite au budget primitif 2021.

Vu le budget de l'année 2020,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 38

Abstention(s) : 1

M. Kevin CHALEIL - DOS RAMOS

Décide :

- de VERSER aux associations mentionnées ci-dessus les 3/12^{èmes} de la subvention de fonctionnement 2020.

3) Mandatement avant le vote du budget primitif 2021 - Dépenses d'investissement

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Des crédits destinés à financer la réalisation de travaux, des acquisitions foncières ou des achats de fournitures de biens et de services ont été ouverts au budget 2020 et seront repris dans l'état des restes à réaliser 2020. Ils seront complétés par de nouvelles inscriptions au budget primitif 2021.

Or, le budget de la Ville n'étant pas voté dès le mois de janvier, il convient - afin de ne pas retarder les mandatements -, d'autoriser Monsieur le Maire à « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »; ceci, conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

Vu le détail des dépenses,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, notamment pour les comptes détaillés ci-dessous :

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

NATURE	FONCTION	OPERATION	LISTE DES DEPENSES	MONTANT € TTC
2031	820		FRAIS D'ÉTUDES : PLANS TOPOGRAPHIQUES	15 000
2031	822		FRAIS D'ÉTUDES : SERVICE AMENAGEMENT	2 500
2031	830		GELINE : ETUDE MISE A L'AIR LIBRE RUISSEAU	17 000
2031	830		ETUDE DES IMPERMEABILISATION DES COURS D'ÉCOLES	20 000
2031	830		ETUDE STRATEGIQUE REDUCTION DES PUITTS DE CHALEUR	70 000
2051	020		LICENCES INFORMATIQUES	10 000
TOTAL CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				134 500

2121	823		ACQUIS. VEGETAUX : ABORDS POLE EMPLOI	4 000
2121	823		ACQUIS. VEGETAUX POUR PLANTATION ARBRES	7 000
21533	20		CABLAGES	5 000
21568	211		MATERNELLE MERMOZ : ACQUIS. PLANS SECURITE, EXTINGUEURS	5 000
21578	821		ACQUIS. CORBEILLES PROPRIETE	10 000
21578	821		ACQUIS. RADARS PEDAGOGIQUES ENREGISTREURS	10 000
21578	821		ACQUIS. MOBILIER URBAIN, PANNEAUX SIGNA VERTICALE	20 000
21578	823		ACQUIS. MOBILIER URBAIN POUR CREATION ZONES D'OMBRES	20 000
2158	020		ATELIERS REGIE : ACQUIS. OUTILLAGES ET MATERIELS	1 000
2158	020		ACQUIS. PIECES CHAUFFAGE ET ADOUCISSEURS	5 000
2158	024		TFM : ACQUIS. DIVERS MATERIELS	10 000
2158	822		EQUIPES GEO : ACQUIS. MATERIELS TECHNIQUES	5 000
2182	020		ACQUIS. VEHICULES LEGERES	50 000
2183	020		ORDINATEURS ET TELEPHONIE	40 000
2184	020		ACQUIS. MOBILIER TOUS SERVICES	1 500
2184	020		MOBILIER SERVICE EDUCATION	3 400
2188	020		ACQUIS. DIVERS MATERIELS ENTRETIEN MENAGER	7 000
2188	022		ACQUIS. MATERIEL ELECTORAL	5 000
2188	213		GS MERMOZ : ACQUIS. PAVE LED ECLAIRAGE	2 000
TOTAL CHAPITRE 21 ACQUISITIONS				210 900
2312	024		PARC FANTASIA : AMENAGT STRUCTURES	80 000
2312	026		CIMETIERES : POSE SIGNALETIQUE ET MOBILIER	7 000
2312	823		PARC CLEMENCEAU : FIN TRAVAUX AMENAGEMENT	5 000
2312	823		JARDINS IRIS : REMPLCT POMPE ET AMENAGEMENT AERATEUR	7 000
2313	020		HDV : PROVISIONS POUR PETITS TRAVAUX	2 500
2313	020		TRAVAUX ACCESSIBILITE : FRAIS PUBLICATION	1 500
2313	020		DIVERS BAT : TRAVAUX ACCESSIBILITE	20 000
2313	020		HDV : DESAMIANTAGE CHAUFFERIE	15 000
2313	020		DIVERS BAT : FOURNITURE ET POSE STORES	2 000
2313	020		DIVERS BAT : MISE AUX NORMES LEGIONNELLES	2 500
2313	020		HDV : REAMENAGEMENT LOCAUX CCAS	5 000
2313	020		LOGEMENTS : RENOVATION APPARTEMENTS	15 000
2313	020		DIVERS BAT : TRAVAUX CHAUFFAGE	10 000
2313	024		FANTASIA : ADAPTATION LOCAUX POUR ARTISTES	20 000
2313	212		DIVERS GS : MISE EN PLACE ALARME ANTI-INTRUSION	10 000
2313	213		GS ST EXUPERY : SUPERVISION / GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT	30 000
2313	321		BIBLIO GOY : CHALEUR ET DESENFUMAGE	16 000
2313	324		EGLISE ST ANDRE : AMELIORATION ACOUSTIQUE	5 000
2313	411		MAISON DES SPORTS : INSTALLATION MUR ESCALADE	30 000
2313	411		MAISON DES SPORTS : POSE BACHES OCCULTATION	3 000
2313	411		GYMNASE SALLAZ : POSE BACHES OCCULTATION	5 000
2313	412		STADE JEANTET : CONSTRUCTION CLUB HOUSE	20 000
2313	421		CLAE LA FONTAINE : REPRISE TOITURE	20 000
2313	422		MJC CENTRE : AMELIORATION CHAUFFERIE	2 000
2313	422		MAISON MANDELA : RENOVATION THERMIQUE	40 000
2313	520		ESPACE SOCIAL : RENOVATION THERMIQUE	40 000
2313	833		PISCICULTURE : REFECTION TOITURE	15 000
2313	833		PISCICULTURE : AMELIORATION ENERGETIQUE	5 000
2315	024		PARC O. DE GOUGES : CREATION RESEAU DISTRIB ELECTRIQUE	17 000
2315	213		GS BOIS LVRON : MISE EN CONFORMITE RESEAUX	20 000
2315	213		GS LA FONTAINE : MISE EN CONFORMITE RESEAUX	3 500
2315	814		PARC O. DE GOUGES : AMENAGEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	28 000
2315	814		ILOT 3 PLACES : TRAVAUX D'ECLAIRAGE	20 000
2315	814		RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	50 000
2315	822		SECT. FERRE / GAUGUIN : AMENAGT ESPACES EXTERIEURS	5 000
2313	822		ABORDS ZAC ETOILE TRAVAUX : FRAIS PUBLICATION	1 100
2315	822		RUE LA BRUYERE : AMENAGEMENTS PROVISOIRES	22 000
2315	822		PLAINE DE JEUX ROMAGNY : REFECTION CHEMINEMENT	9 000
2315	822		COURS D'ECOLE : TRAVAUX REFECTION	12 000
2315	822		RUE DU PARC : TRAVAUX VRD MISE EN PLACE PANNEAU INFO	6 000
2315	822		DIVERS TRAVAUX AMENAGEMENTS MODES ACTIFS	10 000
2315	822		RUE VALEURY : AMENAGEMENTS TEMPORAIRES	20 000
2315	822		DIVERS TRAVAUX AMELIORATION SECURITE	18 000
2315	822		PLACE LIBERATION : DISPOSITIF ANTI INTRUSION	24 000
2315	822		DIVERS SITES : AMENAGEMENT, RENFORCEMENT CLOTURES	10 000
2315	822		ZUS PERRIER : DIVERS TRAVAUX AMENAGEMENT	5 000
2315	822		REFECTION ILOTS	30 000
2315	823		TRAVAUX PARVIS EGLISE ST ANDRE : FRAIS PUBLICATION	1 400
2315	823		AMENAGEMENT ESPACES VERTS ABORDS POLE EMPLOI	500
2315	823		ESPACES VERTS : AMENAGEMENT PARVIS EGLISE ST ANDRE	30 000
TOTAL CHAPITRE 23 TRAVAUX				776 000

NATURE	FONCTION	OPERATION	LISTE DES DEPENSES	MONTANT € TTC
2313	33	008	CHATEAU ROUGE : TRAVAUX RESTRUCTURATION EXTENSION GDE SALLE	1 500 000
TOTAL OPERATION 008 CHATEAU ROUGE RESTRUCTURATON				1 500 000
2315	824	1027	CHABLAIS PARC : TRAVAUX JARDIN SUSPENDU, ALLEE GIRARDOT	20 000
2315	824	1027	CHABLAIS PARC : AMENAGEMENT RUE DU CHABLAIS	20 000
TOTAL OPERATION 1027 CHABLAIS PARC				40 000
2033	824	1044	AMO CONSULTATION AMENAGEUR ZAC ECOQUARTIER	1 800
2031	824	1044	ECOQUARTIER CHATEAU ROUGE : CREATION ET AMENAGEMENT ZAC	30 000
2031	824	1044	ECOQUARTIER CHATEAU ROUGE : ETUDE SUR LE CHOIX D'UNE ENERGIE	12 000
TOTAL OPERATION 1044 ECOQUARTIER CHATEAU ROUGE				43 800
2313	213	1051	GS HUTINS : TRAVAUX REHABILITATION	2 000
2315	213	1051	GS HUTINS : INSTALLATION BANCS DANS LA COUR	10 000
TOTAL OPERATION 1051 GS LES HUTINS				12 000
2313	511	1052	MAISON DE SANTE : AMENAGEMENT DE LOCAUX	10 000
TOTAL OPERATION 1052 MAISON DE SANTE				10 000
2121	213	1053	MERMOZ : ACQUISITION VEGETAUX	10 000
2184	213	1053	MERMOZ : ACQUIS. MOBILIER SUITE TRAVAUX EXTENSION	125 000
2313	213	1053	MERMOZ : EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE	1 000 000
TOTAL OPERATION 1053 GS MERMOZ				1 135 000
2313	213	1055	NOUVELLE ECOLE : FRAIS PUBLICATION MAITRISE ŒUVRE	3 200
2313	213	1055	NOUVELLE ECOLE : ETUDE ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION	25 000
TOTAL OPERATION 1055 NOUVEAU GS FERRY				28 200
2313	411	1057	GYMNASSE HUTINS : REHAB TECHNIQUE ET THERMIQUE, EXTENSION (FRAIS PUBLICATION)	2 400
2313	411	1057	GYMNASSE HUTINS : REHAB TECHNIQUE ET THERMIQUE, EXTENSION	50 000
TOTAL OPERATION 1057 GYMNASSE LES HUTINS				52 400
2313	820	1058	PASSERELLE ARVE : ETUDES ET TRAVAUX	83 000
TOTAL OPERATION 1058 PASSERELLE SUR L'ARVE				83 000
2313	112	1060	LOCAUX TP : FRAIS PUBLICATION MAITRISE ŒUVRE	2 400
2313	112	1060	LOCAUX TP : TRAVAUX DE CONSTRUCTION	20 000
TOTAL OPERATION 1060 LOCAUX TRANQUILLITE PUBLIQUE				22 400
2111	823	1061	PARC RUE SALEVE : ACQUIS. TERRAINS NUS	645 932
TOTAL OPERATION 1061 PARC DU SALEVE				645 932
2315	822	1064	CENTRE VILLE : REQUALIFICATION - PIETONNISATION	25 000
TOTAL OPERATION 1064 PIETONNISATION CENTRE VILLE				25 000
TOTAL GENERAL				4 719 132

4) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Approbation du rapport de la CLECT en date du 5 octobre 2020 et de l'évaluation des charges transférées

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Lors de sa séance du 16 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la création de la CLECT et a désigné les membres amenés à siéger.

La Commission s'est réunie le 5 octobre 2020 en vue notamment d'examiner transfert de la bibliothèque Michel Butor et du Manoir des livres, deux équipements situés sur la commune de Lucinges.

A la suite de cette réunion, la CLECT a approuvé l'évaluation des charges telles que récapitulées dans le rapport rédigé à son issue.

Ce rapport, qui reprend les éléments détaillés ci-après, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Charges transférées au titre de la bibliothèque Michel Butor

Investissement :

La dotation annuelle de renouvellement retenue pour le transfert de la Bibliothèque s'élève à 10 509 €. Pour les années 2020 et 2021, elle s'élèvera à 13 136 € pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1er juillet 2019,

A la demande de la commune de Lucinges, et en application de l'article 1609 nonies C du CGI cette charge sera imputée en investissement.

Annemasse Agglo reversera jusqu'en 2027 un crédit de 6 742,62 € (8 428,28 € en 2020 et en 2021 pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1er juillet 2019) à la Commune de Lucinges correspondant à la part de l'annualité des emprunts remboursés.

Fonctionnement :

Annemasse Agglo prélèvera chaque année sur les AC de la commune de Lucinges la somme de 60 384 € correspondant aux charges de fonctionnement (75 480 € en 2020 et en 2021 pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1er juillet 2019).

Annemasse Agglo reversera à la commune de Lucinges, titulaire des contrats de maintenance, un crédit de 3 528 € et 7 436 € respectivement au titre de la maintenance de l'ascenseur, des dépenses d'électricité et des charges de ménage, soit au total 10 964 €/an (13 705 en 2020 et en 2021 pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1er juillet 2019).

Charges transférées au titre du Manoir des Livres :

Investissement :

La dotation annuelle de renouvellement retenue pour le transfert de la Bibliothèque s'élève à 15 906 €. Pour les années 2020 et 2021, elle s'élèvera à 19 882 € pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1er juillet 2019. A la demande de la commune de Lucinges, et en application de l'article 1609 nonies C du CGI cette charges sera imputée en investissement.

Annemasse Agglo revérsera jusqu'en 2039 la somme de 11 921,38 € (14 901,73 € en 2020 et en 2021 pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1er juillet 2019) à la Commune de Lucinges correspondant à la part de l'annualité des emprunts remboursés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° C-2020-0109 du 16 septembre 2020 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 5 octobre 2020,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 5 octobre 2020 tel que présenté,
- D'APPROUVER l'évaluation des charges transférées pour les montants définis ci-dessus.

5) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons agglomération, la Ville d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat – Opération « Rue du 18 Août » sise 12 rue du 18 Août

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, et dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, prorogé jusqu'à adoption du prochain par délibération du conseil communautaire n°2018-0030 en date du 28 février 2018, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 1 200 € à 9 000 € par logement.

Aussi, il convient de signer la convention à intervenir pour la construction de 1 logement PLUS (prêt locatif à usage social) et 2 logements PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) réalisée par Haute-Savoie Habitat, opération « Rue du 18 Août » sise 12 rue du 18 Août.

Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération. En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Président d'Annemasse Agglomération du 11 décembre 2020, à 18 500 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	13 875 €
- Ville d'Annemasse	4 625 €

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 38

Contre : 1

M. Kevin CHALEIL- -DOS RAMOS

Décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention à intervenir pour la construction de 3 logements (1 PLUS et 2 PLAI), réalisée par Haute-Savoie Habitat, opération « Rue du 18 Août » sise 12 rue du 18 Août,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire, sur ordre d'Annemasse Agglo.

6) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons agglomération, la Ville d'Annemasse et ICF Habitat – Opération « ONIRIK » sise 2-4 rue Barbusse

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, et dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, prorogé jusqu'à adoption du prochain par délibération du conseil communautaire n°2018-0030 en date du 28 février 2018, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 1 200 € à 9 000 € par logement.

Aussi, il convient de signer la convention à intervenir pour la construction de 10 logements PLUS (prêt locatif à usage social), 8 logements PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) et 1 logement PLS (Prêt locatif social) réalisée par ICF Habitat, opération «ONIRIK» sise 2 et 4 rue Barbusse.

Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération. En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Président d'Annemasse Agglomération du 23 octobre 2020, à 88 000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo 66 000 €
- Ville d'Annemasse 22 000 €

Il est ici précisé que le logement PLS n'est pas subventionné.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 37

Contre : 1

M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Pas de participation : 1

M. Maxime GACONNET

Décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention à intervenir pour la construction de 19 logements (10 PLUS, 8 PLAI et 1 PLS), réalisée par ICF Habitat, opération «ONIRIK» sise 2-4 rue Barbusse,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire, sur ordre d'Annemasse Agglo.

7) Garantie d'emprunt – Dynacité – Acquisition de 1 logement PLS / Opération « 13 rue Fernand David » 13 rue Fernand David – Prêt de 190 000 €

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par courriel en date du 14 décembre 2020, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN a sollicité la garantie de la Commune d'Annemasse pour un emprunt de 190 000 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de 1 logement situé 13 rue Fernand David à Annemasse, programme « 13 rue Fernand David ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 190 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110994, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu la demande formulée par DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N°110994 en annexe, signé entre DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 38

Contre : 1

M. Kévin CHALEIL - DOS RAMOS

Décide :

- D'ACCORDER la garantie de la Commune pour un emprunt de 190 000 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de 1 logement situé 13 rue Fernand David à Annemasse, programme « 13 rue Fernand David », aux conditions exposées ci-dessus.

8) Garantie d'emprunt – Dynacité – Acquisition de 6 logements (3 PLUS et 3 PLA) / Opération « 13 rue Fernand David » 13 rue Fernand David – Prêt de 944 900 €

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par courriel en date du 14 décembre 2020, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN a sollicité la garantie de la Commune d'Annemasse pour un emprunt de 944 900 euros contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 6 logements situés 13 rue Fernand David à Annemasse, programme « 13 rue Fernand David ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 944 900 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114945, constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu la demande formulée par DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N°114945 en annexe, signé entre DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 38

Contre : 1

M. Kévin CHALEIL - DOS RAMOS

Décide :

- D'ACCORDER la garantie de la Commune pour un prêt de 944 900 euros contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 6 logements situés 13 rue Fernand David à Annemasse, programme « 13 rue Fernand David », aux conditions exposées ci-dessus.

Ressources Humaines

9) Tableau des emplois - modifications

Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le tableau des emplois du 1^{er} juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 36

Abstention(s) : 3

Mme Pascale MAYCA, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Matthieu LOISEAU

Décide :

- DE CRÉER les emplois suivants :

**** 1 poste** d'Agent polyvalent (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C) à temps complet soit 35h hebdomadaires, pour la bibliothèque (service Vie Culturelle et Associative).

**** 1 poste** d'Assistant de direction (grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, catégorie B) à temps non complet soit 17h30 hebdomadaires, pour le service Vie Culturelle et Associative.

**** 1 poste** de Chargé de mission développement et inclusion sociale (grade relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, filière administrative, catégorie A) à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, pour le service Social.

**** 1 poste** de Responsable de Service (grade relevant du cadre d'emplois des attachés, filière administrative, catégorie A) à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, pour le service Communication.

**** 1 poste** de Chargé de mission Citoyenneté - Démocratie Participative (grade relevant du cadre d'emplois des attachés, filière administrative, catégorie A) à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, pour le service « Accueil, Qualité, Relation aux usagers - Citoyenneté et Démocratie Participative (AquaRel-CDP) »,

Pour ce poste il convient de préciser les éléments suivants :

- . l'emploi de Chargé de Mission Citoyenneté - Démocratie Participative pourra être, le cas échéant, pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- . les fonctions porteront notamment sur les domaines d'intervention suivants : développement et animation de nouveaux outils de participation citoyenne, interventions en appui des autres démarches de participation citoyenne portées par les services, appui aux élus et aux acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre d'actions de concertation et de développement de la citoyenneté,

- . l'agent devra justifier d'une formation de niveau 6,

- . l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché et percevra le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

**** 1 poste** d'Agent des écoles maternelles - ATSEM (grade relevant du cadre d'emplois des ATSEM ou des adjoints techniques, filière sociale ou technique, catégorie C) à temps non complet soit 14 heures hebdomadaires, pour le service Enfance-Éducation.

- DE MODIFIER les emplois suivants :

**** 1 poste** d'Agent d'entretien (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C) à temps non complet soit 12 heures hebdomadaires pour le Service Petite Enfance, devient « à temps non complet soit 21h23 hebdomadaires dont 12h au service petite enfance et 9h23 au service éducation périscolaire ».

**** 1 poste** d'Assistant éducatif petite enfance (grade relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, agents sociaux ou d'animation, filières sociale ou animation, catégorie C) à temps non complet soit 17h30 hebdomadaires pour le service Petite Enfance, devient « à temps non complet soit 28 heures hebdomadaires ».

**** 1 poste** de Responsable Événementiel et Vie associative (grade relevant du cadre d'emplois des attachés, filière administrative, catégorie A) à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, est étendu au cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, catégorie B) pour le Service Vie Culturelle et Associative.

- DE SUPPRIMER les emplois suivants :

**** 1 poste** de Chargé de développement Patrimoine, Tourisme, Transfrontalier (grade relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, filière administrative, catégorie A) à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

**** 1 poste** d'Assistant de Direction Service Jeunesse - Politique de la Ville - Démocratie participative (grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, catégorie B) à temps non complet soit 17h30 hebdomadaires pour le Service Jeunesse-Politique de la ville-Démocratie participative.

**** 1 poste** de Chargé de Communication, pour le Service Communication (grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, filière Administrative, catégorie B) à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, pour le Service Communication.

- D'APPROUVER le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1^{er} février 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Commerce et Economie de proximité

10) Mesures de soutien à l'économie locale impactant la perception des redevances d'occupation du domaine public

Rapporteur : M. Amine MEHDI

Le 28 octobre 2020, un reconfinement a été annoncé alors que la France faisait face à une nouvelle vague épidémique causée par le coronavirus.

A compter du 29 octobre 2020 minuit, plusieurs mesures sont entrées en vigueur sur l'ensemble du territoire national. Les contacts et déplacements ont été réduits à leur strict minimum. Les commerces dits "non essentiels" ainsi que les établissements recevant du public, comme les bars et les restaurants, ont été fermés, ce qui a entraîné des difficultés financières pour les entreprises et commerces locaux.

Pour aider ces acteurs à faire face à cette période difficile et afin d'accompagner le redémarrage de leurs activités économiques, il est proposé d'agir sur les redevances d'occupation du domaine public en accordant une exonération d'un mois, équivalent au mois de confinement (du 30 octobre au 28 novembre 2020), à tout acteur économique intervenant sur la commune.

Dans un souci d'équité, cette exonération concerne les commerces ayant fait l'objet de fermetures administratives et n'ayant pu maintenir leurs activités à distance via la mise en place d'un système de livraison à domicile ou de retrait en magasin. De ce fait, cette exonération concerne uniquement les catégories d'occupation du domaine public suivantes :

- Autorisations spéciales de vente sur la voie publique (avec utilisation privative du domaine public)
 - Carrousel et kiosque installés sur la place de l'Hôtel de Ville
- Marchés de détail tous commerces
 - Marchés de plein air (mardi, mercredi, vendredi) : uniquement les commerçants des secteurs manufacturés, fleurs et plants, soldeurs et buvette.

Vu le Plan Local d'Aides mis en place par Annemasse Agglo et ses communes pour aider les entreprises du territoire à faire face à cette période difficile et leur donner le souffle nécessaire à la reprise de leurs activités,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien aux acteurs locaux durement impactés par cette nouvelle période de confinement,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- D'ACCORDER une exonération des redevances d'occupation du domaine public d'une durée d'un mois pour les catégories d'occupation du domaine public précitées.

Enfance et Education

11) Petite enfance - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la société La Maison Bleue

Rapporteur : Mmè Louiza LOUNIS

Depuis 2016, la société La Maison Bleue est prestataire de la Ville d'Annemasse dans le cadre des marchés de réservation de places de crèche. La Maison bleue est gestionnaire des crèches privées Paprika et Cabassou dans lesquelles la Ville est réservataire de 44 berceaux.

Du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions prévues par la loi d'urgence sanitaire, les crèches Paprika et Cabassou ont été fermées du 16 Mars au 8 Mai 2020. En conséquence, la Ville d'Annemasse n'a pas réglé à la Maison Bleue les sommes afférentes à cette période durant laquelle l'accueil des enfants n'a pas eu lieu.

Par courrier en date du 11 décembre 2020, la Maison Bleue a sollicité auprès de la Ville l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 29 126,71 € couvrant l'impact financier occasionné par cette situation inédite.

Cette demande de subvention tient compte des aides partielles versées par l'État. La subvention permettrait de couvrir en partie les frais de fonctionnement restant à la charge de la Maison Bleue durant cette période (15% des salaires bruts, loyers et divers) sur la base du justificatif comptable transmis à la Ville.

Vu la demande de subvention présentée par la société La Maison Bleue,

Considérant qu'il est opportun de réduire les conséquences financières de la crise sanitaire pour la Maison Bleue et de maintenir l'équilibre économique du marché de réservation de berceaux,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de VERSER à la société La Maison Bleue une subvention d'un montant de 29 126,71 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget de la ville - Compte 6574 / 64

12) Accueils de loisirs – Habilitation informatique en vue de la mise en ligne d'informations sur le site « monenfant.fr »

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a créé le site "www.monenfant.fr" qui vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière de modes de garde existants, quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense les structures d'accueil et les services d'accompagnement des familles financés par les Caisses d'allocations familiales. Pour ce faire, un espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de cet Extranet, il est prévu la signature d'une convention ayant pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur de données, lequel met en ligne, sur le site "monenfant.fr" appartenant à la CNAF, des informations concernant les structures dont il assure la gestion.

Pour la Ville d'Annemassé, ces informations concerneront les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et porteront sur des données générales chiffrées ou relatives au fonctionnement de la structure.

Il est ici précisé que :

- le service éducation de la Ville sera fournisseur de données pour enrichir le site www.monenfant.fr ;
- la CAF habilite informatiquement le service éducation à mettre en ligne les informations relatives à son fonctionnement ;
- la mise en ligne est réalisée à titre gratuit à des fins exclusivement institutionnelles ;
- la fourniture d'informations ne revêt aucun caractère obligatoire.

En outre, les parties signataires de la convention s'engagent au respect des dispositions du RGPD (Règlement général sur la protection des données) et elles reconnaissent être tenues à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation pendant toute la durée de la convention.

Vu le projet de convention transmis par la Caisse d'allocations familiales,

Afin de permettre le référencement des accueils de loisirs sans hébergement de la Ville sur le site « monenfant.fr »,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'habilitation informatique "ALSH" telle que proposée par la Caisse d'allocations familiales,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

Jeunesse - Politique de la Ville

13) Espace de Vie Sociale - Avenant à la convention d'objectifs et de financement

Rapporteur : M. Julien BEAUCHOT

L'Espace de Vie Sociale, situé dans la Maison Nelson Mandela au 2 place Jean Jaurès à Annemasse, a ouvert en juin 2018. Il a obtenu en 2019 l'agrément « Espace de Vie Sociale » délivré par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Ce lieu, accessible à tous et co-géré par une coordinatrice et les habitants, a immédiatement trouvé son public grâce à la mise en place d'activités telles que la couture, le tricot, la randonnée urbaine, mais aussi d'ateliers informatique, coiffure, recherche d'emploi, écrivain public...

Ces nombreuses activités ont la particularité d'être gérées « par des habitants pour des habitants » conformément aux stipulations du cahier des charges de la CAF.

Pour satisfaire les besoins complémentaires, des professionnels et partenaires locaux interviennent régulièrement : assistante sociale, médiateur santé, planning familial du Genevois, associations...

L'agrément « Espace de Vie Sociale », qui a notamment permis à la Ville d'obtenir un financement de la CAF, a été formalisé par une convention d'objectifs et de financement entre la Commune d'Annemasse et la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie. La date d'échéance de la convention était fixée au 31 décembre 2020.

Une demande de renouvellement de l'agrément a été sollicitée par la Ville en temps opportun mais le calendrier des commissions d'agrément mis en place par la CAF a été modifié du fait de la crise sanitaire.

En conséquence, cette dernière propose à la Commune de signer un avenant pour prolonger la durée de la convention initiale de 4 mois (de janvier à avril 2021) dans l'attente de sa commission d'agrément programmée le 29 avril 2021.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'allocation familiales pour l'Espace de Vie Sociale,

Vu la convention d'objectifs et de financement pour l'Espace de Vie Sociale en date du 20 novembre 2019,

Vu l'avenant à la convention d'objectifs et de financement établi par la CAF,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Commune d'Annemasse et la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie pour l'Espace de Vie Sociale.

Sports

14) Clubs sportifs subventionnés à hauteur de 15 000 € ou plus - Convention de partenariat à intervenir entre la Ville et les clubs concernés

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, "l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros".

A ce jour, la Ville a signé une convention de partenariat avec un certain nombre d'associations sportives, notamment celles qui ont bénéficié d'une subvention annuelle dépassant ce montant.

Cette convention visait à définir les conditions dans lesquelles la Ville et chacune des associations citées ci-après unissaient leurs efforts dans le cadre d'objectifs partagés : Annemasse Basket Club, Annemasse Hand Ball Club, le Rugby Club d'Annemasse, l'Union Sportive Annemasse Gaillard, Annemasse Volley 74, la Foulée d'Annemasse, le Tennis Club du Salève, le Vélo Club d'Annemasse, la 1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc, le Judo Club Annemasse et Moto Club Annemasse.

Les conventions signées avec les associations précitées étant arrivées à échéance, il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention avec les clubs sportifs subventionnés durant l'année 2021 à hauteur de 15 000 € ou plus. Le seuil de 15 000 euros permet d'anticiper une évolution du montant global annuel versé aux clubs et qui serait liée à un appel à projets, à une situation particulière, etc.

Les conventions seront conclues pour la seule année 2021 afin de permettre à la Ville de retravailler le contenu d'une convention pluriannuelle et notamment de déterminer les critères d'évaluation les plus pertinents au regard de la disparité des clubs concernés.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2020 portant sur le versement des subventions 2020 aux clubs sportifs,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la Ville d'Annemasse et chacune des associations suivantes pour l'année 2021 : Annemasse Basket Club, Annemasse Hand Ball Club, le Rugby Club d'Annemasse, l'Union Sportive Annemasse Gaillard, Annemasse Volley 74, la Foulée d'Annemasse, le Judo Club Annemasse, le Tennis Club du Salève, le Vélo Club d'Annemasse, la 1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc, Annemasse Fight Académie (boxe anglaise) et la Cible du Salève,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de partenariat avec les douze clubs sportifs mentionnés ci-dessus.

Vie culturelle et associative

15) Soutien conjoint transfrontalier 2020/2022 entre la Ville de Genève, la Ville d'Annemasse et l'association Namascae / Lemanic Modern Ensemble (LME) / Retrait de la délibération portant approbation de la convention

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Genève, la Ville d'Annemasse et l'association Namascae / Lemanic Modern Ensemble (LME).

Cette convention de soutien conjoint transfrontalier avait pour objet de permettre à l'association de développer des projets de création, de diffusion, d'expérimentation, d'actions d'éducation artistique et de démocratisation culturelle en direction des publics, par delà les frontières.

Elle définissait les modalités du soutien financier et en nature apporté par les villes de Genève et d'Annemasse à l'association Namascae / Lemanic Modern Ensemble (LME) au titre des années 2020, 2021 et 2022.

Ladite convention n'a pas été signée par la Ville de Genève qui a adressé un courriel à la Ville d'Annemasse en date du 21 décembre 2020, lequel indiquait « Pour faire suite à nos divers échanges courant 2020 et à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous confirme que le DCTN (Département de la culture et de la transition numérique) ne signera pas la convention transfrontalière 2020-2023 pour le Lemanic Modern Ensemble (LME).

En effet, en lien avec la crise sanitaire et la surcharge de travail que cela a représenté en 2020 pour le Service culturel, mais également et principalement en raison de documents que le service DCTN attend encore de la part du LME, il nous semble inopportun de précipiter cette signature.

Cette dernière pourrait intervenir en 2021 ; ce report de calendrier permettra ainsi au LME de redéfinir son tableau de bord, qui, de part la situation sanitaire, ne reflète plus un projet réaliste.(...) »

Vu la délibération du conseil municipal n° CIC/AG/598038 – 021.2020 en date du 20 janvier 2020,

Considérant que la convention de soutien conjoint transfrontalier pour les années 2020 à 2022 n'a pas été signée par l'ensemble des parties,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- DE RETIRER la délibération n° CIC/AG/598038 – 021.2020 du 30 janvier 2020 et DE RAPPORTER la convention de soutien conjoint transfrontalier à intervenir entre la Ville de Genève, la Ville d'Annemasse et l'association Namascae – Lémanic Moderne Ensemble (LME), pour les années 2020, 2021 et 2022,

- DE DIRE qu'une nouvelle convention pourra être conclue ultérieurement sous réserve d'un accord préalable entre les villes de Genève et d'Annemasse.

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Urbanisme et Foncier

16) Dénomination d'un futur parc rue du Salève

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Dans le cadre de sa politique de développement des espaces verts accessibles au public, la Commune a négocié la rétrocession d'une partie des terrains concernés par une promotion immobilière rue de Genève - rue du Salève. Elle a en outre acquis, par délibération en date du 17 décembre 2020, un terrain contigu.

La création d'un nouveau parc, d'une superficie totale d'environ 6 100 m², est donc rendue possible dans le secteur de la rue du Salève.

Comme pour tout nouvel espace public, il est nécessaire de procéder à sa dénomination. La dénomination proposée pour ce futur parc est "Parc Mila Racine".

Mila Racine fait partie de l'histoire d'Annemasse en raison de son engagement dans la résistance. En effet, Mila Racine est une résistante juive qui a participé en 1942 à la création d'un réseau permettant de passer des enfants juifs en Suisse. Elle est arrêtée en octobre 1943 lors d'un convoi et est emprisonnée à la prison du Pax à Annemasse. Déportée au camp de Mathausen, elle décédera en 1945.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, aménagement durable et cadre de vie » en date du 10 novembre 2020,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de DENOMMER le futur parc situé rue du Salève "Parc Mila Racine".

17) Copropriété "Ecole de Musique" - Approbation de la modification de l'état descriptif de division de la copropriété et modification du bail emphytéotique avec l'Association Diocésaine d'Annecy

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

La Ville d'Annemasse est copropriétaire de l'immeuble sis rue des Savoie à Annemasse, cadastré section B numéro 4678, abritant les locaux du conservatoire de musique, l'auditorium et ses annexes, la salle Louis Malle, le logement du concierge et des locaux culturels, pour lequel un état descriptif de division a été réalisé le 2 octobre 1984 par Maître Xavier FAVRE, notaire.

La copropriété est constituée des lots suivants :

- le lot 1 correspondant aux locaux du conservatoire, de l'auditorium, de la salle Louis Malle et du logement du concierge, appartenant à la Ville d'Annemasse,
- les lots 2, 3 et 4 correspondant aux locaux culturels appartenant à l'Association Diocésaine d'Annecy au titre d'un bail emphytéotique intervenu par acte notarié le 2 octobre 1984 avec la Ville d'Annemasse.

Dans le cadre du transfert de la compétence « enseignement musical » à la Communauté d'Agglomération Annemasse- Les Voirons Agglomération, il a été nécessaire d'identifier précisément les locaux à usage du conservatoire de musique. Le cabinet Colloud géomètres-experts a ainsi procédé à la modification de l'état descriptif de division (EDD) de copropriété en subdivisant des lots existants pour créer les nouveaux lots suivants :

- lot 5 : salle de jeux et locaux techniques en rez de chaussée,
- lot 6 : logement du gardien au niveau 1,
- lot 7 : salle de l'harmonie au niveau 1 et locaux du conservatoire au niveau 2,
- lots 8, 9 et 10 : salle Louis Malle, auditorium et ses annexes aux niveaux 1 et 2,
- lots 12 et 14 : locaux culturels au niveau 1.

Cette division de lots a été approuvée à l'unanimité en assemblée générale de copropriété le 10 décembre 2020.

Il résulte de ce nouvel EDD la nécessité de modifier également, par avenant, le bail emphytéotique intervenu entre la Ville et l'Association Diocésaine d'Annecy, afin de rectifier la désignation des lots objets dudit bail ainsi que la nouvelle répartition des tantièmes de copropriété.

Vu le modificatif de l'état descriptif de division de copropriété établi par le cabinet Colloud géomètres-experts,

Considérant que la division de lots a fait l'objet d'une approbation à l'unanimité en assemblée générale de copropriété,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- D'APPROUVER la modification de l'état descriptif de division de copropriété « Ecole de Musique » établie par le Cabinet Colloud géomètres-experts et qui sera régularisée par acte en la forme notariée,
- D'APPROUVER la modification, par avenant en la forme notariée, du bail emphytéotique intervenu le 2 octobre 1984 entre la Ville d'Annemasse et l'Association Diocésaine d'Annecy, afin de rectifier la désignation des lots objets dudit bail ainsi que la nouvelle répartition des tantièmes de copropriété,
- DE DIRE que les frais notariés de modification de l'EDD et du bail emphytéotique seront à la charge de la Ville d'Annemasse,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

QUESTIONS ORALES

Ces questions ne donnent pas lieu à débat.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GACONNET.

Monsieur Maxime GACONNET (*Groupe Générations Annemasse*) pose les 2 questions préalablement adressées au Maire en ces termes :

"1/Concernant la sécurité de notre système informatique. De nombreuses communes, dont celle d'Annecy, ont vu leur système informatique attaqué par des hackers qui réclament par la suite des rançons. Est-ce que la Ville d'Annemasse par le biais de son service informatique mutualisé avec l'Agglo a pris les mesures nécessaires (ou supplémentaires) pour se protéger de ce type d'attaques malveillantes ?"

→ Monsieur Julien BEAUCHOT, conseiller municipal en charge du numérique, apporte une réponse détaillée à cette question.

"2/Nous avons constaté en ce début d'année, aussi bien sur les réseaux sociaux que dans la presse, une certaine mésentente au sujet d'un local associatif mis à disposition de l'association NEJMA. Un courrier municipal, assez explicite, a été publié sur les réseaux avant un rétropédalage peu convaincant de Michel Boucher dans le Dauphiné Libéré.

Nous aimerions obtenir une clarification publique concernant cette mise à disposition d'un local à une association annemassienne."

A noter que Monsieur GACONNET ajoute, lors de son intervention, la proposition de créer une cuisine au sein de la Maison Nelson Mandela pour permettre de réaliser des repas à destination des publics les plus fragiles.

→ Monsieur Michel BOUCHER, Premier adjoint, rend compte avec précision des divers échanges que la Ville a eus avec l'association *Nejma Étoile Solidaire* et de l'enchaînement des faits.

En ce qui concerne la proposition formulée par Monsieur GACONNET, elle ne fait l'objet d'aucune réponse dans la mesure où ce n'était pas le sujet de la question adressée au Maire.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



